

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 7-9 (1957-1960)

Heft: 27

Rubrik: Neues und Altes = Nouvelles d'hier et d'aujourd'hui

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

76^e assemblée générale de la
Société suisse de numismatique
à Stans

les 31 août et 1^{er} septembre 1957

*Séance du 31 août 1957,
dans la salle du Grand-Conseil*

Etaient présents : 42 membres et 8 invités.
Présidence : Colin Martin, avocat.

Le président salue les participants et tout particulièrement les représentants du gouvernement de Nidwald et de la Commune de Stans. Il les remercie pour leur accueil dans cette salle, puis, tout particulièrement, M. Ferdinand Niederberger, archiviste d'Etat, qui a organisé cette séance.

¹⁰ Le procès-verbal de la 75^e assemblée générale des 10 et 11 novembre 1956, à Bienne, imprimé dans la Gazette de numismatique suisse, fascicule 25 de mars 1957, est adopté par l'assemblée, sans lecture.

²⁰ Rapport du président pour la période novembre 1956 à août 1957 :

a) *Etat des membres* : Notre Société compte, actuellement, 198 membres. Nous avons à déplorer le décès, durant l'année écoulée, du Dr A.-W. Roehrich, médecin à Genève, ancien conservateur du Cabinet des Médailles de Genève, ancien membre de notre Comité, de M. Carl Thalmann, directeur de la Maison Kodak, à Lausanne, et de M. M. Rethmann, à Buenos-Aires. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire des défunts.

b) *Commission de rédaction* : Sur proposition de la Commission de rédaction, le Comité a décidé de rétribuer, à raison de Fr. 10.— par page, les collaborateurs de nos publications.

c) *Revue* : Le 38^e fascicule de la Revue a paru dans le courant du mois d'août.

d) *Gazette* : Les fascicules 23 à 26 de la Gazette ont paru au cours de l'exercice. Le fascicule 24 comportait la table des matières, rédigée par notre secrétaire, M. F. Burckhardt.

e) *Commission internationale de numismatique* : La Commission internationale de numismatique s'est réunie à Hambourg, en mai 1957.

Le seconde partie des Actes du congrès tenu à Paris en 1953 vient de paraître. Cet important recueil comporte les travaux suivants :

D. Schwarz : Les débuts du teston et de l'écu en Suisse.

76. Jahresversammlung
der Schweizerischen Numismatischen
Gesellschaft

in Stans, 31. August und 1. September 1957

Sitzung am 31. August im Landratsaal

Anwesend: 42 Mitglieder und 8 Gäste.
Vorsitz: Dr. C. Martin.

Der Vorsitzende begrüßt die Teilnehmer an der Versammlung, insbesondere die Vertreter der Regierung von Nidwalden und der Gemeinde Stans, und dankt der ersteren für die Überlassung des Sitzungssaales. Er dankt auch bestens Herrn Staatsarchivar F. Niederberger für die sorgfältige Vorbereitung der Tagung.

1. Das *Protokoll* der 75. Jahresversammlung vom 10./11. November 1956 in Biel ist abgedruckt in den Schweizer Münzblättern, Heft 25 vom März 1957. Die Versammlung verzichtet auf Verlesung und genehmigt es.

2. *Jahresbericht des Präsidenten* (November 1956–August 1957).

a) *Mitgliederbestand*: 198. Verstorben sind die Herren Dr. med. A.-W. Roehrich in Genf, vormals Konservator des dortigen Münzkabinetts, Carl Thalmann, Direktor der Firma Kodak S.A. in Lausanne, und M. Rethmann in Buenos Aires. Die Versammlung ehrt die Verstorbenen in üblicher Weise.

b) Auf Antrag der *Redaktionskommission* beschloß der Vorstand, den Mitarbeitern an den Publikationen der Gesellschaft ein Honorar von 10 Fr. für die Druckseite auszurichten.

c) Von der *Schweizerischen numismatischen Rundschau* ist das Heft 38 im August 1957 erschienen.

d) Von den *Schweizer Münzblättern* erschienen seit dem letzten Bericht die Hefte 23–26; Heft 24 enthält das von Dr. Burckhardt redigierte Inhaltsverzeichnis zu den Jahrgängen IV–VI.

e) *Internationale numismatische Kommission*. An der Sitzung in Hamburg, Mai 1957, nahmen Dr. Martin und Prof. Schwarz teil. Der im Berichtsjahr erschienene 2. Teil der Actes du Con-

Colin Martin : La formation de l'unité monétaire suisse.

Herbert A. Cahn : Analyse et interprétation du style (dans la numismatique grecque).

L. Mildenberg : Les inscriptions des monnaies carthagoises.

Herbert Cahn : L'aureus de Brutus avec EID. MAR.

Nicolas Dürr : La confection des coins monétaires romains.

f) *Fonds des publications* : Le fonds des publications s'élève à environ Fr. 3.600.— et servira à combler le déficit de la Gazette pour l'année courante (Fr. 500.— par numéro).

3^o *Comptes de l'année 1956* : Ils sont présentés par notre trésorier M. Walter Niggeler. Les recettes se sont montées à Fr. 4.730.—, les dépenses à Fr. 1.957.— (y compris Fr. 1.500.— versés pour la Gazette numismatique). Le compte de pertes et profits présente donc un excédent de Fr. 2.773.—. Il faut toutefois tenir compte qu'il n'a pas été imprimé de numéro de la Revue dans cet exercice.

En ce qui concerne le fonds des publications, le trésorier s'en réfère à ce qu'en a dit le président, dans son rapport.

Les vérificateurs, MM. Fritz Aubert et B. Soldan, proposent l'acceptation des comptes, avec remerciements au trésorier. L'assemblée se détermine dans ce sens.

4^o *Comité* : M. Hermann Rosenberg, numismate à Lucerne, est élu membre de notre Comité.

5^o *Election des vérificateurs des comptes* : Pour l'exercice 1957, MM. Fritz Aubert et B. Soldan sont réélus comme vérificateurs.

6^o *Divers* : M. Georges Huguenin fait un exposé sur le Congrès-exposition de la FIDEM (Fédération internationale des éditeurs de médailles) à Paris en 1957, ainsi que sur l'exposition qui y était jointe (Effigies et portraits : vingt-cinq siècles d'art monétaire) et met à disposition de l'assemblée un catalogue de ces expositions. L'exposition renferme les œuvres de 300 artistes — dont une vingtaine de Suisses représentant 60 œuvres. Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale avait organisé une remarquable exposition de monnaies antiques.

M. Huguenin émet le vœu que notre société apporte sa contribution au développement de l'art de la médaille, par la reprise de la frappe de jetons et de médailles (représentant, par exemple, des médailleurs suisses). Le président prend note de cette suggestion qui sera examinée par le Comité.

En outre, M. Huguenin présente la médaille du sculpteur Antoine Claraz, représentant l'Abbé Bovet, compositeur fribourgeois, décédé en 1951. A cette occasion, M. Huguenin offre à la Société un choix de médailles sorties des ateliers Huguenin Frères & Cie S. A., Le Locle.

grès international de Numismatique, Paris 1953, enthält Arbeiten unserer Mitglieder Prof. Schwarz, Dr. Martin, Dr. Cahn, Dr. Mildenberg und N. Dürr.

f) Der *Publikationsfonds* beträgt zur Zeit etwa 3600 Fr. Er wird zur Deckung des Defizites der Schweizer Münzblätter (500 Fr. pro Heft) im laufenden Jahre herangezogen werden.

3. *Jahresrechnung 1956*. Der Quästor W. Niggeler referiert. Die Gewinn- und Verlustrechnung schließt (runde Zahlen) bei 4730 Fr. Einnahmen und 1957 Fr. Ausgaben (inbegriffen 1500 Fr. Beitrag an die Schweizer Münzblätter) mit einem Vorschlag von 2773 Fr. Dabei ist jedoch zu berücksichtigen, daß im Rechnungsjahr keine Druckkosten für die Rundschau zu verzeichnen sind. Über den Publikationsfonds siehe den Präsidialbericht.

Die Rechnungsrevisoren Fritz Aubert und Dr. B. Soldan beantragen die Abnahme der Rechnung unter bester Verdankung an den Quästor. Die Versammlung beschließt in diesem Sinne.

4. *Vorstand*: Herr Hermann Rosenberg, Numismatiker in Luzern, wird als Mitglied des Vorstandes erwählt.

5. *Wahl der Rechnungsrevisoren* für die Rechnung 1957. Die bisherigen Fritz Aubert und Dr. B. Soldan werden bestätigt.

6. *Verschiedenes*: M. Georges Huguenin spricht über den Congrès-Exposition de la FIDEM (Fédération Internationale des Editeurs de Médailles) in Paris, Mai 1957, und die damit verbundene Ausstellung «Effigies et Portraits, Vingt-cinq siècles d'Art monétaire», und legt den Katalog der letzteren vor. Die Ausstellung wurde von über 300 Künstlern beschickt, darunter von etwa 20 Schweizer Künstlern mit 60 Werken. Ferner hatte das Münzkabinett der Bibliothèque Nationale eine prächtige Ausstellung antiker Münzen veranstaltet.

M. Huguenin wünscht, daß die Schweiz, numismatische Gesellschaft ihren Beitrag zur Entwicklung der Medaillenkunst durch die Wiederaufnahme der Prägung von Jetons oder Medaillen (z. B. mit den Bildnissen schweizerischer Medailleure) leiste. Der Präsident nimmt diese Anregung zur Prüfung durch den Vorstand entgegen.

Ferner legt M. Huguenin die kürzlich von Bildhauer Antoine Claraz geschaffene Medaille auf den 1951 verstorbenen Freiburger Komponisten Abbé Bovet vor und beschenkt (am folgenden Tage) die Gesellschaft mit einer Auswahl neuer Werke des Ateliers Huguenin Frères & Cie S.A. in Le Locle.

7^o *Partie scientifique* : M. F. Niederberger, archiviste d'Etat, renseigne l'assemblée sur la collection de monnaies et médailles constituées par le canton de Nidwald, il y a une trentaine d'années, collection qui comporte notamment les médailles frappées par ce demi-canton en exemplaires originaux ou en galvano. Après l'assemblée, les membres visiteront cette collection.

M. Niederberger fait, ensuite, une conférence sur la frappe monétaire de Nidwald de 1811. Il avait été prévu tout d'abord de faire une frappe commune aux trois cantons primitifs, ou, pour le moins, pour les deux demi-cantons de Obwald et Nidwald. Les pourparlers qui ont commencé en 1808 n'ont pas abouti car l'on n'a pas réussi à s'entendre sur l'effigie à graver, en particulier sur les armes des deux Unterwalden. Finalement, le canton de Nidwald agit seul en confiant la frappe au maître monnayeur David Antoine Städelin, de Lucerne. Ces pièces portent l'année 1811, bien que la frappe ne fut entreprise qu'en 1812 et cela, selon le désir du Landammann en fonctions l'année précédente. De son côté, Städelin a eu de nombreuses difficultés au sujet de ce projet. (Cet exposé paraîtra dans le prochain cahier de la Revue.)

Séance du 1^{er} sept. dans la Salle du Grand-Conseil

Le Rd Père Hubert Sidler OCM, professeur à Stans, a présenté, à l'Assemblée, un travail dénotant une très grande sensibilité et une très grande perspicacité sur le numismate Mathias Lussi de Stans, en sa qualité de musicologue. Lussi (1828–1910), après un début d'études médicales à Paris, se tourna définitivement vers la musique. Il fut, durant 40 ans, professeur de piano dans l'Institut des Sœurs de Picpus. Il a composé des ouvrages inédits sur la pédagogie et la théorie de la musique, ouvrages qui ont suscité les encouragements de Rossini, Liszt et Hans de Bulow, ouvrages qui ont exercé une très grande influence sur le monde musical.

Le goût de la collection de monnaies a été probablement inculqué à Lussi par l'Abbé d'Engelberg, Eugène de Büren, un de ses parents. A partir de 1880 environ, il a rassemblé une très jolie collection de monnaies suisses que ses descendants ont offerte à la commune de Stans. Cette collection a été ensuite présentée par M. Niederberger aux participants dans la Salle des Bannières de l'Hôtel-de-ville.

Partie récréative

Au cours du dîner à l'Hôtel de l'Ange, le président remercie au nom de la Société les autorités pour l'accueil qui lui a été fait et la Commune de Stans pour son invitation à monter au Stanserhorn. Le nombre élevé des participants venus de toutes les parties de la Suisse montre le plaisir qu'ils avaient à se réunir dans une localité éloignée et tranquille.

7. Im *wissenschaftlichen Teil* der Sitzung macht Staatsarchivar F. Niederberger Angaben über die vor etwa 30 Jahren angelegte Münz- und Medaillensammlung des Kantons Nidwalden, die die von diesem Halbkanton geprägten und auf ihn bezüglichen Stücke in Originalen oder Galvanos enthält. Die Sammlung wird nach der Sitzung besichtigt.

Sodann hält Herr Niederberger einen Vortrag über die Nidwaldner Münzprägung von 1811 auf Grund der Akten des Staatsarchivs. Pläne einer gemeinsamen Prägung der drei Urkantone oder wenigstens der zwei Halbkantone Nidwalden und Obwalden, über die seit 1808 verhandelt wurde, kamen nicht zur Ausführung, da man sich über das Münzbild, insbesondere über das Wappenbild der beiden Unterwalden nicht einigen konnte. Schließlich ließ dann Nidwalden allein durch den Münzmeister David Anton Städelin in Luzern prägen; die Jahrzahl 1811 wurde, obschon die Prägung erst 1812 erfolgte, auf Wunsch des im Vorjahre regierenden Landammanns beibehalten. Auch Städelin hatte manche Einwände gegen seine Entwürfe zu beruhigen und zu berücksichtigen. (Der Vortrag soll im nächsten Heft der Rundschau erscheinen.)

Sitzung am 1. September im Landratsaal

Hochw. Prof. Dr. Hubert Sidler OCM hielt mit spürbarer innerer Anteilnahme an dem Gegenstand und in vollendeter Form einen Vortrag über den Numismatiker Mathias Lussi von Stans als Musikgelehrten. Lussi (1828–1910) wandte sich nach kurzem Medizinstudium in Paris der Musik zu, war während vierzig Jahren Klavierlehrer im Institut der Schwestern von Picpus und verfaßte bahnbrechende musikpädagogische und musiktheoretische Werke, welche die hohe Anerkennung Rossinis, Liszts und Hans von Bülows fanden und auf die musikalische Nachwelt weiter fortwirkten. Zum Sammeln von Münzen wurde Lussi vielleicht schon in der Jugend durch den Engelberger Abt Eugen von Büren, einen Verwandten, angeregt; seit etwa 1880 brachte er eine sehr schöne Sammlung von Schweizer Münzen zusammen, die von seinen Nachkommen der Gemeinde Stans geschenkt wurde. Sie wurde, nach vorausgehender Einführung durch Staatsarchivar Niederberger, im Pannersaal des Rathauses besichtigt.

Gesellige Veranstaltungen

Am Nachessen im Hotel Engel sprach Präsident Dr. Martin den Dank der Gesellschaft aus für den überaus freundlichen Empfang und für die Einladung der Gemeinde Stans zu einer Fahrt auf das Stanserhorn. Die große Zahl der aus der ganzen Schweiz eingetroffenen Numismatiker zeigt, daß auch etwas abgelegene und kleinere Orte sehr gerne besucht werden. Die Herren Re-

Le Conseiller d'Etat E. Murer et le Président de la commune, M. Engelberger, font un exposé sur l'histoire culturelle et économique du pays. Puis, deux chanteuses en costumes de Nidwald, accompagnées par un accordéoniste, soulèvent de vifs applaudissements.

Le dimanche, le Stanserhorn était malheureusement nébuleux. Le repas à l'Hôtel du Kulm, au Stanserhorn, s'est passé dans le brouillard que le concert du Corps de musique de Stans n'a pas réussi à dissiper. Tant au voyage de l'aller qu'au retour, la vue du chemin de fer a été admirable et a laissé aux participants une image ensoleillée des prairies et des forêts de Nidwald.

Le secrétaire : *F. Burckhardt.*

gierungsrat E. Murer und Gemeindepräsident E. Engelberger erfreuen die Teilnehmer mit Angaben über die wirtschaftliche und kulturelle Geschichte des Landes, und zwei Sängerinnen und ein Handorgler in Nidwaldner Tracht streuten mit hellem Applaus aufgenommene Darbietungen ein.

Das Mittagessen am Sonntag im Kulmhotel des Stanserhorns mußte allerdings im Nebel eingenommen werden, den das zaghaft durchschimmernde Sonnenlicht so wenig zu zerstreuen vermochte wie der Klang der Instrumente des Stanser Musikkorps. Aber am Nachmittag entließ das schöne Tal die scheidenden Münzfreunde mit dem weichen Glanz des Spätsommertages über den grünen Matten und Wäldern Nidwaldens.

Der Aktuar: *F. Burckhardt.*

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Un agent de change de Beyrouth eut connaissance, au printemps 1953, par des journaux financiers, de l'arrêt du Tribunal fédéral du 16 juillet 1952, arrêt que nous avons commenté dans la Gazette suisse de numismatique (III p. 65). Cet arrêt rappelait que les monnaies d'or qui n'ont plus cours légal, deviennent des marchandises et que leur contrefaçon ne constitue pas le délit de fausse monnaie.

Fort de ce renseignement, ce courtier a demandé, en Suisse, s'il était possible de faire fabriquer des pièces de l'Arabie saoudite, destinées aux pèlerins de La Mecque, précisant qu'elles n'avaient pas de cours légal. Des banques et des financiers suisses ont confirmé que les pièces d'or de l'Arabie saoudite n'avaient pas cours légal et que la seule monnaie officielle de ce pays était le rial.

Un fabricant de médailles suisse fut alors sollicité de frapper une certaine quantité de ces pièces. Ce fabricant s'est mis en rapport avec la Monnaie fédérale qui lui a fait savoir qu'elle ne pouvait frapper aucune monnaie étrangère sans une commande émanant de l'Etat intéressé, mais lui a fourni l'outillage nécessaire à la fabrication des pièces de l'Arabie saoudite.

Divers établissements bancaires et financiers ont confirmé que la pièce dont la frappe était envisagée n'avait pas de cours légal.

11.000 pièces furent frappées en 1953.

Au début de 1954, le Royaume d'Arabie saoudite a porté plainte auprès du Ministère public de la Confédération. Le fabricant fut renvoyé devant le Tribunal pour fabrication et mise en circulation de fausse monnaie. La Cour d'assises a acquitté les prévenus, considérant dans son jugement, que seule la monnaie qui a cours légal, c'est-à-dire, qui a force libératoire pour une valeur imposée par la loi, est protégée par les articles 240 ss. du Code pénal.

Le Ministère public de la Confédération a recouru contre ce jugement. Le Tribunal fédéral a

rendu son arrêt le 2 novembre 1956 (ATF 82 IV 198). Le Tribunal fédéral a dit notamment que la répression du faux monnayage vise la monnaie qui a cours légal, à savoir la monnaie qu'a frappée ou fait frapper pour son propre compte, un Etat qui l'a adoptée comme moyen de paiement, en imposant l'obligation de l'accepter pour la valeur qui lui est attribuée par la loi. Le « cours légal » est un élément essentiel de la monnaie, au sens des articles 240 ss. du Code pénal.

Les pièces qui n'ont plus cours légal ou qui ne l'ont jamais eu ne sont pas, du point de vue juridique, une monnaie, alors même qu'elles servent en fait de moyen de paiement: elles sont une simple marchandise. Elles sont protégées à ce titre contre la falsification par les articles 153 et ss. du Code pénal. Il en a été jugé de même par le Tribunal fédéral, en ce qui concerne les timbres-poste qui perdent leur caractère de timbres officiels de valeur, lorsqu'ils ont cessé d'avoir cours légal (ATF 77 IV 175).

Le cours légal faisant partie de la notion de monnaie, l'intention doit s'étendre à cet élément constitutif de l'infraction: L'auteur doit avoir falsifié une monnaie en sachant qu'elle avait cours légal. Si cette conscience, qui est exigée par l'article 18, alinéa 1 du Code pénal, fait défaut, l'auteur agit sous l'influence d'une appréciation erronée des faits et l'article 19 du Code pénal lui est applicable.

En l'espèce, la Cour d'assises a constaté que les prévenus croyaient de bonne foi que les pièces d'or saoudiennes étaient destinées aux pèlerins de La Mecque et qu'elles n'avaient cours légal ni en Arabie saoudite, ni dans aucun pays du Proche-Orient où elles servent de moyens de paiement. Cette constatation de faits lie le Tribunal fédéral qui a été, par conséquent, obligé de maintenir la libération des prévenus.

Cet arrêt du Tribunal fédéral, s'il respecte la loi, ne satisfait toutefois pas entièrement le particulier.

Il semble assez curieux, en effet, qu'un fabricant de médailles n'ait pas eu l'idée de s'adresser, soit à des numismates, soit à l'État saoudite lui-même, pour savoir s'il s'agissait d'une monnaie ayant cours légal ou d'une pièce n'ayant plus ou pas cours légal.

Le Tribunal de première instance a fait preuve d'une grande bienveillance. Il aurait pu, semble-t-il, être plus sévère à l'égard d'un professionnel de la frappe des médailles, en exigeant une plus grande rigueur dans son information.

Cet arrêt ne satisfait certes pas les numismates à qui il est extraordinairement désagréable de constater que l'on refraappe impunément des monnaies à l'insu du souverain. D'autre part, ces émissions postérieures déprécient considérablement les monnaies authentiques et jettent une suspicion générale sur les monnaies en circulation.

Il est regrettable, par ailleurs, que les prévenus n'aient pas été renvoyés simultanément pour falsification et mise en circulation de marchandises, en vertu des articles 153 ss. du Code pénal, car il est manifeste que les pièces émanant de cette seconde frappe non seulement déprécient les bonnes mais ont une valeur moindre du point de vue numismatique.

On songe également à l'application de l'article

148 du Code pénal, relatif à l'escroquerie, car il est manifeste que cette seconde frappe est faite dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, et cela, en induisant astucieusement en erreur, par la dissimulation de faits vrais. Il est, en effet, vraisemblable que ceux qui ont mis ces pièces en circulation n'ont pas dit qu'il s'agissait d'une refraappe non officielle.

Il est regrettable enfin que cette refraappe ait eu lieu en Suisse. Quelle que soit la décision des Tribunaux, il en reste un certain discrédit sur notre pays.

Colin Martin

LA GRANDE-BRETAGNE VA FRAPPER DES MONNAIES D'OR

Le Trésor britannique communique qu'une partie de la réserve d'or anglaise va être frappée en « souverains », tels qu'ils avaient cours jusqu'en 1917.

Ces souverains, qui portent l'effigie de la reine, seront gardés en réserve, sauf quelques-uns destinés à la collection nationale des monnaies.

A cause des dépréciations successives, les anciens souverains d'or anglais ont vu leur valeur nominale de 20 shillings passer à la valeur effective de 74 shillings.

C. M.

MÜNZFUNDE · TROUVAILLES MONÉTAIRES

SGU: Jahrbuch der Schweiz, Gesellschaft für Urgeschichte.

Agden near Lymm (Cheshire, nicht Chester, wie Schweiz, Münzbl. VII 47), nach frdl. Mitteilung von C. M. Kraay: Januar 1957, in einem Topf ca. 2500 Antoniniani, die meisten von Postumus, Victorinus und den beiden Tetrici, jedoch mindestens auch einer von Tacitus. Vergrabung um 282.

Beneuvre (Côte-d'Or). René Paris: Sépultures mérovingiennes de Beneuvre (Bull. Soc. archéol. et hist. du Châtillonnais, 3^{me} série, no 8, 1956, pp. 225-229): Sépulture no 3: Nombreux objets, surtout en bronze, et « deux monnaies en bronze, très oxydées, épaisses (pl. XXIX, fig. 4 et 8), dont l'une au moins (no 8) semble être gauloise », éléments d'un collier ?

Bösigen (Kt. Freiburg), 1946: Sesterz des Severus Alexander (Coh. 567, RIC 616); 1954: As des Vespasianus, 71 n. Chr. (Coh. 449 [?]), Dupondius des M. Aurelius (Coh. 273, RIC 1031), KB des Constantinus I., Mzst. Cyzicus (Rs. IOVI CONSERVATORI, Jupiter stehend,

zu seinen Füßen der Adler, nach Bestimmung durch N. Dürr, Genf).

O. Perler: Römische Funde in Bösigen, Freiburger Geschichtsblätter 47, 1955/56, S. 35-37.

Brauron (Attika). Bei den Grabungen an der frühchristlichen Basilika wurde ein Solidus des Justinianus I. (BMC -, Ratto 449) gefunden.

Πρακτικά τῆς Ἀρχ. Ἐταιρείας 1953 (ersch. 1956), 103.

Bury St. Edmonds (Suffolk), Februar 1957: In einem alten Gebäude wurde ein Schatz von Silbermünzen des 16. und 17. Jahrh. gefunden. Nähere Angaben fehlen.

Mitteilung von C. M. Kraay.

Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or). Des ouvriers, en creusant les fondations d'un immeuble sis entre les rues Désiré Nisard et des Avocats ont trouvé deux deniers en argent à bas titre, l'un de Gordien III, l'autre de Philippe Ier.

Bull. Soc. archéol. et hist. du Châtillonnais, 3^{me} série, no 8, 1956, p. 1847.